

Vigneux-sur-Seine

## **DECISION N° 24.219**

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Commande Publique Affaire suivie par : C. WAHL

2024-08 – Marché de fourniture de pièces détachées et réparation du matériel dédié aux espaces verts et fourniture de gros matériel neuf dédié à l'entretien des espaces verts – lot 1 et lot 2

Le Maire de Vigneux-sur-Seine;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de lancer un marché de fourniture de pièces détachées et réparation du matériel dédié aux espaces verts et de fourniture de gros matériel neuf dédié à l'entretien des espaces verts ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site « LE PARISIEN » et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique en application des articles L2123-1, R2123-1, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique avec un montant maximum annuel de 35 000 € HT pour le lot 1 et de 20 000 € pour le lot 2;

Considérant que le marché prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit 3 fois de façon expresse et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans ;

Considérant que deux propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée le 9 septembre 2024 à 11 heures, une pour le lot 1 et deux pour le lot 2 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 7 octobre 2024 a émis un avis favorable pour attribuer le lot 2 du marché à la société CHOUFFOT et déclarer le lot 1 infructueux ;

## DÉCIDE :

- Article 1: D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les documents contractuels du marché public de fourniture de pièces détachées et réparation du matériel dédié aux espaces verts et de fourniture de gros matériel neuf dédié à l'entretien des espaces verts - Lot 2 avec la société CHOUFFOT située Avenue St Rémi à FONTENAY LE VICOMTE (91540) pour un montant maximum annuel de commande de 20 000 € HT.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à compter de la notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois expressément et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.
- Article 4 : DE PRÉCISER que le lot 1 du marché a été déclaré infructueux.

Vigneux-sur-Seine, le 18 octobre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20241018-24-219a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

Par délégation du maire La Maire Adjointe

Michelle LEROY